

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2012 à 19h30

Etaient présents :

MM. Jean-Jacques PREVOST, Gérard LANGBIEN, Alain GAGNEPAIN, Mmes Karine SCHALK, Karine CREPEAU, MM. Hervé MOURGUES, Alan BLANCHE, Patrick LEVESQUE, Philippe LECLERCQ, Christian HAISSAT, Patrick RUCHON.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

Mme Laurence SCHNEIDER donne pouvoir à Mr Gérard LANGBIEN.

Absents excusés : MM. Christophe NETO-FERREIRA, Vincent THIBOUT

Secrétaire de séance : Mr Alain GAGNEPAIN

Approbation du compte rendu de la séance du 13 Février 2012

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

Avis de Naissances
Orlann, Monique, Liliane CORDIER née le 25/03/2012 Gabin, Marie, Jean MOURGUES né le 30/03/2012

DELIBERATIONS

RAJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Compte Administratif 2011 Budget M 14
- Compte Administratif 2011 Budget M 49
- Communauté de Communes du Pays Créçois – modification de l'article 3-II-C-1/1.2 « MARPA »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2011

Vu le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2, Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Michèle CASTERA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2011.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisé par Madame CASTERA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2011

VU le code des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2341-1L, 2342-1 et 2, L.2343-1 et 2,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Michèle CASTERA, comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, pour le budget communal de l'année 2011.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisé par Madame CASTERA, Comptable du Trésor de Magny-le-Hongre, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative de la Commune tenue par Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé du Maire, Jean-Jacques PREVOST,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET M14 2011 DE LA COMMUNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Avril 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Gérard LANGBIEN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances,

Considérant que le compte de gestion 2011 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard LANGBIEN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2011, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Réalisées : 612.114,04	Réalisées : 756.543,34 Excédent 2010 : 449.012,00 Au total : 1.205.555,34
		Excédent de Fonctionnement 2011 : 593.441,30
Investissement	Réalisées : 153.713,16 Déficit 2010 : 86.989,28	Réalisées : 223.851,85
	Déficit d'Investissement 2011 : 16.850,59	

Restes à réaliser 2011 - Dépenses : 144.656 ,76€
- Recettes : 40.000,00€

Besoin de financement : 104.656,76€

DECIDE d'affecter cet excédent au budget unique M14 2012 comme suit :

- A l'article 1068 la somme de 121.507,35€
- En fonctionnement à l'article 002 la somme de 471.933,95€

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2011 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Avril 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Considérant que, pour ce faire, Le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Gérard LANGBIEN, 1^{er} Adjoint en Charge des Finances,

Considérant que le compte de gestion 2011 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard LANGBIEN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2011, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	Réalisées : 18.466,34	Réalisées : 44.772,57 Excédent 2010 : 212.611,42 Au total : 257.383,99
		Excédent de Fonctionnement 2011 : 238.917,65
Investissement	Réalisées : 13.836,67	Réalisées : 16.340,00 Excédent 2010 : 240.785,99 Au total : 257.125,99
		Excédent d'Investissement 2011 : 243.289,32
		Excédent Global 2011 : 482.206,97

DECIDE d'affecter cet excédent au budget unique M49 Assainissement 2012 comme suit :

- En fonctionnement à l'article 002 la somme de 238.917,65€
- En investissement à l'article 001 la somme de 243.289,32€

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2012

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts ;
VU les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire les taux applicables aux taxes directes locales, pour l'année 2012 comme suit :

Taxe d'habitation de	16,40%,
Taxe foncier bâti de	23,55%,
Taxe foncier non bâti de	50,86%

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
VU le projet de budget unique de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2012, présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget unique de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 1 196 074,95
En section d'investissement : 903 349,35

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations suivantes :

- CLUB DE L'AMITIE DE COUTEVROULT :	600.00
- ACTION DEFENSE :	150.00
- AMICALE SCOLAIRE :	1.000.00
- COMITE des FETES :	1.000.00
- RYTHM N GYM :	150.00
- ASS. ARTS SCENIQUES – CMR :	150.00
- ADIL 77 :	100.00
- COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS :	50.00
- CARED :	100.00
- ASS Dpt des ANCIENS COMBATTANTS :	50.00
- PREVENTION ROUTIERE 77 :	50.00
- AIDIPHIS du PAYS CRECOIS :	170.00
- POMPIERS DE SAINT GERMAIN :	50.00
- ABCVE :	100.00
- DIVERS :	1.780.00

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2012

VU le projet du budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2012, présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte le budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 273.907,65
En section d'investissement : 469.629,32

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION BATIMENT

VU le Droit de Prémption Urbain instauré sur la commune sur la zone UA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section n°AA 57, pour une surface de terrain de 1118m² et une habitation pour un montant de 270 000,00€ maximum (hors frais de notaire).

Cette acquisition pourrait permettre à la commune de mener à bien son projet d'agrandissement de l'école.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'USER** de son droit de Prémption Urbain
- **DE DEMANDER** l'avis du Service des Domaines
- **D'ACQUERIR** ce bien immobilier pour un montant maximum de 270.000,00€ (hors frais de notaire).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant sur l'acquisition de la parcelle section AA n° 57, en vue de l'agrandissement de notre école primaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général, pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre du Fonds Départemental Ecole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

DE SOLLICITER le Conseil Général, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental Ecole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,

Informé de la cession de la licence IV du café restaurant « SARL The Black Cat » par les époux CHENG-SHAO Michel, domiciliés 23 route de Melun à COUTEVROULT, suite à la cessation d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver le bénéfice de cette licence sur le domaine communal, sous réserve d'une revente potentielle au même prix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la licence IV propriété de la « SARL The Black Cat » au prix de 10.000,00€, sous réserve d'une revente potentielle au même prix.

S'ENGAGE, en cas de reprise ou création d'activité sur le territoire communal, à céder cette licence au prix d'achat.

AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer tout acte ainsi que tous les documents découlant de la présente délibération

VOTE : Pour : 8 Abstention : 4 Contre : 0

OBJET : CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE – SAFER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention que nous a fait parvenir la SAFER Ile de France, définissant les modalités du dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Coût de la prestation : 825.24€TTC
Comprenant la veille foncière et les transmissions de D.I.A.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire :

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer ladite convention ainsi que toutes pièces ou comptes rendus se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE, PORTANT SUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat (article L.2131-1 du C.G.C.T.)

La Mairie de Coutevroult a choisi de recourir à ce nouveau procédé qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation des services.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aides au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois :

- à permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- à mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la préfecture, de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la société CDC FAST, proposant les services de dématérialisation sécurisée FAST, a été retenue pour être le fournisseur de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'engagement de la mairie de Coutevroult dans la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire ou ses Adjointes signent le contrat d'adhésion aux Services FAST
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire ou ses Adjointes signent la convention entre la commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire ou les Adjointes signent le contrat de souscription entre la Commune et l'Autorité de Certification, pour la fourniture des certificats

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3-II-C-1/1.2 – « MARPA »**

Considérant les statuts de la communauté, article 3, en compétence optionnelle (II), la communauté est compétente pour :

« C/Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

VU la délibération du Conseil Communautaire n°12.16 en date du 16 février 2012, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 22 février 2012,

Considérant l'intérêt d'une telle modification proposée dans la délibération de conseil communautaire susvisée,

Le Conseil Municipal vote la modification suivante :

- Modifie l'article 3 – II – C1/1.2. relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et que sa rédaction soit :
 - 1.2. Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les programmes sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008 à l'exception de trois programmes prévus à Saint Germain sur Morin :
 - 36 bis rue de Paris, parcelle AD 141,
 - Rue Montguillon, lot n°27 de 508m², à l'intérieur du lotissement « les près de Saint Germain 2 »,
 - Lot n° 28 du lotissement « les Près de Saint Germain 2 » cadastré ZB283.

1.3. Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives pour l'Habitat et l'Insertion Sociale « AIDIPHIS »

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le lotissement « Les Jardins d'Alice ».
Remarque faite sur la légalité du dépôt de pavés à l'entrée du village.
Demande de mise à jour du plan de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H20.

Fait à COUTEVROULT, le 19 Avril 2012

Le Maire,

Jean-Jacques PREVOST